

Les chiffres de la Sécurité

La mise en œuvre d'une politique sportive

Véhicules accidentés

2001 70 accidents

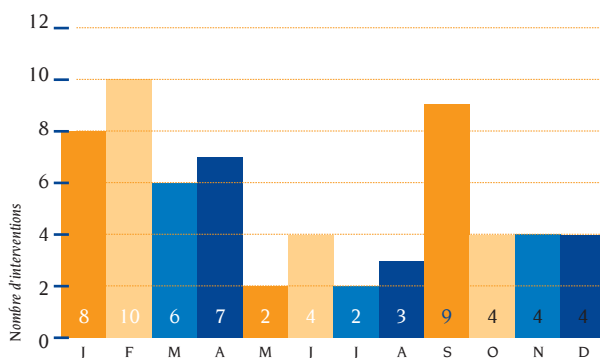
2002 45 accidents

2003 63 accidents

Au cours de l'année 2003, 65 véhicules de service ont été accidentés :

- Accidents n'ayant pas nécessité de constat : 14
- Accidents où la responsabilité du service n'est pas engagée : 11
- Partage de responsabilité : 1
- Responsabilité du service engagée à 100 % : 37

Évolution mensuelle



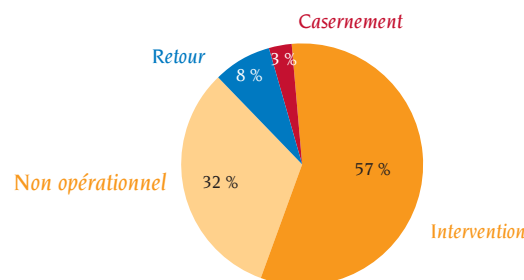
- début d'année et mois de septembre très difficiles
- très peu d'accidents en été malgré le surcroît d'interventions
- la moyenne mensuelle est supérieure à 5 par mois.



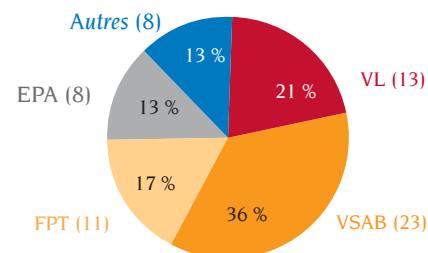
Motifs des déplacements lors des accidents

EVOLUTION	2001	2002	2003
Intervention	48 %	54 %	57 %
Non opérationnel	36 %	35 %	32 %
Retour	10 %	7 %	8 %
Casernement	6 %	4 %	3 %

Augmentation pour les déplacements en intervention, baisse pour le non opérationnel et dans le casernement, c'est encore plus d'un accident sur trois.



Véhicules mis en cause



- Les VSAB ont eu le plus d'accidents
- La part des VL est en baisse
- Le FPT et EPA sont en hausse (problèmes de gabarit et de guidage)
- Sur les 63 accidents, 19 mettaient en cause des poids lourds soit 30 %
- 2 accidents de VRM

Depuis le 2 avril dernier vingt opérateurs sportifs formés pendant quatre semaines avec le concours du CREPS et de conseillers techniques du SDIS 25 figurent désormais sur une liste annuelle départementale d'aptitude d'encadrement des APS (activités physiques et sportives).

Rappelons que la mission première des OSSP est d'animer les séances d'entraînement physique, dans le cadre des gardes en caserne. A cela s'ajoute la participation à l'organisation technique des épreuves sportives officielles.

La mise en place de séances quotidiennes variées et ludiques contribuera à l'amélioration de la capacité physique des sapeurs pompiers et à la réduction de l'accidentologie. En effet des séances de sport bien conduites avec des échauffements et des exercices progressifs et adaptés sont de nature à limiter les traumatismes articulaires et musculaires.

Ces séances sportives seront adaptées aux installations mises à disposition. A ce sujet les centres de secours disposant d'un OSSP verront leurs équipements collectifs progressivement complétés. Le choix d'un lot de base sera fixé par une commission spécialisée des OSSP.

Il est en conséquence demandé d'avoir recours à un personnel qualifié lorsque c'est possible pour conduire les activités sportives au sein du service. Le chef de groupement et les chefs de centres veilleront à l'application de cette mesure.

A terme, le SDIS 54 compte poursuivre sa politique sportive jusqu'à atteindre une soixantaine d'opérateurs sportifs mais aussi une quinzaine d'éducateurs sportifs (niveau 2) et deux à trois conseillers sportifs (niveau 3) qui seront chargés d'animer et d'encadrer cette spécialité.